



# CHARTRE DU CHALLENGE INTERDEPARTEMENTAL FLOAT-TUBE

- Article 1

Toute structure souhaitant organiser une rencontre du Challenge Interdépartemental Float-Tube devra respecter scrupuleusement la présente charte. Elle sera également tenue responsable de tout manquement quant aux respects des lois et des modalités d'organisation de l'évènement qu'elle organise.

- Article 2

La structure organisatrice sera responsable des opérations suivantes (sauf opérations conjointes et/ou déléguées à l'Association Fishing Fever) :

- Communication locale concernant l'évènement
- Organisation de l'évènement (possible par Fishing Fever)
- Acquisition des autorisations nécessaires (possible par Fishing Fever)
- Inscription des participants (possible par Fishing Fever)
- Collecte des dotations pour la manche qu'elle organise (aide Fishing Fever)
- Fourniture des coupes (3 premiers / 1<sup>er</sup> Mineur / 1<sup>ère</sup> Femme / plus gros poissons)
- Contrôle et arbitrage de la rencontre (aide Fishing Fever)
- Identification et mesure des prises (aide Fishing Fever)
- Annulation ou interruption de la manifestation en cas d'intempéries
- Classement de la compétition (possible par Fishing Fever)
- Remise des prix (possible par Fishing Fever)
- Communication du classement au référent du Challenge (CROUZET Philippe : [fishingfever.asso@gmail.com](mailto:fishingfever.asso@gmail.com)) comportant nom et prénom exacts, catégorie (adulte, femme, jeune), classement ; résultats de la manche.

- Article 3

L'association Fishing Fever, par l'intermédiaire de son référent, CROUZET Philippe, se chargera des opérations suivantes :

- Choix et agrément des concours
- Communication à l'échelle interdépartementale
- Aide à l'organisation lors des premières années (inscription, acquisition des autorisations, collecte des dotations, Contrôle et arbitrage de la rencontre, identification et mesure des prises, annulation ou interruption de la manifestation en cas d'intempéries, classement de la compétition, remise des prix...)
- Collecte des résultats et établissement du classement annuel
- Collecte et sérigraphie des dotations finales du Challenge
- Recherche des séjours de pêche offerts au 3 premiers et +.
- Remise des trophées (lors du Salon de Clermont-Ferrand en début d'année suivante)

- Article 4

Les coûts d'inscriptions seront encaissés en totalité par la structure organisatrice ou reversés à celle-ci si le récepteur des inscriptions était un intermédiaire. Le prix de l'inscription ne devra pas excéder 30 € pour les adultes, 20 euros pour les moins de 18 ans. **9 euro / inscription adulte seront reversés à l'Association Fishing Fever afin de lui offrir les moyens financiers nécessaires à l'obtention des dotations du challenge (Dotation offerte (séjours et guidages) aux trois premiers du Challenge, à la première femme et au premier jeune) soit entre 2000 et 2500 euro selon les gains perçus. La totalité des gains d'inscriptions reçus par Fishing Fever dans le cadre du Challenge Interdépartemental Float-tube est restituée sur les dotations finales.**

- Article 5

Les points attribués permettant le classement lors d'une rencontre sont : 1 point par millimètre (attention, pour le silure un coefficient de 0,5 sera appliqué (soit 10 mm = 5 points)

- Un « quota ouvert » de 5 poissons est appliqué.
- En cas d'égalité de points ce sera la capture d'un poisson plus grand qui primera.
- Celui qui remporte la manche est celui qui a le plus gros score (donc le plus de point).

- Article 6

Dans le règlement des différentes rencontres, devront obligatoirement figurer les articles suivants (Des articles complémentaires plus restrictifs pourront, pour des raisons réglementaires, être ajoutés) :

- Float-tube sans moteur électrique (sauf autorisation pour cause de handicap / carte )
- Sondeur et GPS autorisés
- Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile
- Gilet d'aide à la flottaison obligatoire (dans le float-tube)
- La rencontre se déroule en float-tube et est individuelle.
- Les participants doivent être munis du droit de pêche ou avoir une autorisation exceptionnelle.
- Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.
- Le nombre de cannes sur l'embarcation est illimité
- Une seule canne en action de pêche est autorisée.
- La pêche aux leurres artificiels est seule autorisée (interdiction de pêche au poisson vif ou mort, au vers et autres appâts naturels)
- Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres.
- **Le float-tube peut être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours. Attention seules les perches et chevaine sont autorisés avec un maximum de 3 poissons détenus dans la bourriche.**
- L'emploi de pinces type boga-grip ; fish-grip...n'est pas conseillé car elles peuvent causer des blessures profondes. L'emploi d'une épuisette et de vos mains sont à privilégier. Attention, quelles que soient les manipulations, celles-ci restent toujours risquées.
- Interdiction d'échange entre float-tube (leurres, poissons...) sauf cas de force majeure (sécurité).
- Interdiction de se faire remorquer par le bateau d'un commissaire ou autre sauf accord des organisateurs.
- Les poissons sont **mesurés** par les commissaires seulement. La manipulation et la remise à l'eau incombe au compétiteur. Tout poisson relâché mort entrainera l'annulation de la capture (aucun point gagné)

- Les espèces comptabilisées seront :

Le black-bass, le sandre, la perche, le brochet, le chevaine et le silure.

<i>Espèces</i>	<i>Black-bass</i>	<i>Chevaine</i>	<i>Brochet</i>	<i>Perche</i>	<i>Sandre</i>	<i>Silure</i>
<b>Maille</b> <i>(bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée)</i>	30 cm	30 cm	50 cm	15 cm	40 cm	80 cm

Les mailles pourront être augmentées en fonction de la législation du site (comme stipulé dans l'article 6). Deux classements seront distinctement réalisés (Adulte et moins de 18 ans). Tous les compétiteurs mineurs se verront dotés de quelques lots. Seront également récompensés à minima les 3 premiers, le plus gros poisson, le premier jeune et la première femme.

- Article 7

Les points attribués par place des 3 meilleures manches en vue de définir le classement du Challenge sont :

20 000 points pour le premier ; 19 000 points pour le deuxième ; 18 000 points pour le troisième ; 17 000 points pour le quatrième ; 16 000 points pour le cinquième ; 15 000 points pour le sixième ; 14 000 points pour le septième ; 13 000 points pour le huitième ; 12 000 points pour le neuvième ; 11 000 points pour le dixième ; 10 000 points pour le onzième ; 9 000 points pour le douzième ; 8 000 points pour le treizième ; 7 000 points pour le quatorzième ; 6 000 points pour le quinzième ; 5 000 points pour le seizième ; 4 000 points pour le dix-septième ; 3 000 points pour le dix-huitième ; 2 000 points pour le dix-neuvième ; 1 000 point pour le vingtième ; 900 points pour le vingt et unième ; 800 points pour le vingt deuxième.....

En cas d'égalité les pêcheurs se partagent les points à prendre (exemple si il y a 3 pêcheurs arrivant à la 6<sup>ème</sup> place, les points à prendre sont 15 000 du 6<sup>ème</sup> + 14 000 du 7<sup>ème</sup> + 13 000 du 8<sup>ème</sup> donc 42 000 à se partager à 3 ce qui fait 14 000 points pour chaque pêcheur. Le pêcheur arrivant tout de suite derrière sera 9<sup>ème</sup> et prendra donc 12 000 points)

- Article 8

Chaque participant sera classé par l'addition des points correspondant aux places des trois meilleures manches réalisées. En cas d'égalité les concurrents seront départagés au nombre de première place, si toujours égalité au nombre de seconde place, ainsi de suite.

- Article 9

Les organisateurs ont libre choix concernant les modalités d'acquisition des dotations de la manche qu'ils organisent : sponsoring, partenariat, achat, bons. Les remises de prix sous forme d'enveloppe (argent, chèque...) sont proscrites. Il est vivement conseillé de privilégier une dotation à l'ensemble des participants plutôt qu'une dotation ne récompensant que les premiers. De même il est souhaité que soit récompensé prioritairement les enfants et femmes.

- Article 10

Les structures organisatrices qui ne seraient pas détentrices des baux de pêche sur lesquelles elles souhaitent organiser une manche ont le devoir :

- d'avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche
- d'avoir prévenu la (les) mairie(s) concernée(s)
- d'avoir les accords nécessaires et obligatoires des services compétents : EDF ; DDT ; VNF.....

- Article 11

Toutes structures, quelles soient privées ou non, associatives ou non, du monde halieutique ou non, qui ne participent pas directement à l'organisation (sauf sponsors) et qui souhaitent cependant être partenaires de l'évènementiel doivent participer financièrement à l'évènement sous forme de subvention.

- Article 12

Tout organisateur autorise, par sa participation au Challenge Interdépartemental Float-tube, l'association Fishing Fever à être également titulaire des droits d'images prises durant la période de la compétition (depuis l'arrivée sur le site à la remise des prix). Ses photos et vidéos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non-commercial.

Je soussigné, Mr / Mme....., représentant de la structure organisatrice..... en tant que .....certifie avoir pris connaissance des modalités d'organisation d'une rencontre du challenge Interdépartemental Float-tube comme stipulé dans la charte 2020 ci-dessus. Nous confirmons notre participation au Challenge Interdépartemental Float-tube par l'organisation d'une rencontre prévue initialement le ..... sur le site de pêche dénommé.....

A..... ; Le / /

Signature / tampon